

COMMUNE DE CRUAS

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022**

Session : Ordinaire

Membres En Exercice : 23 Présents : 18 Procuration : 3 Votants : 21

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le onze février, dans la Salle de Fêtes de la commune de Cruas, le Conseil Municipal, sur convocation faite le sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents :

Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. BARROT Lionel, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, M. GUERBAS Nasser, Mme HAOND Claudette, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory, Mme HAGET-PUAUX Mylène.

Absents avec procuration :

Mme KWIATKOWSKI Stéphanie a donné procuration à Mme DE VAULX Emily
Mme QUINTEIRO Sandrine a donné procuration à Mme BONNEFOI Natacha
M. ROUBY François a donné procuration à Mme COTTA Rachel

Absents : M. TOUATI Philippe, M. MORELLI Pierre.

Secrétaire de séance : Mme BONNEFOI Natacha

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal accepte que le dernier point prévu à l'ordre du jour passe en premier point.

2022-02CM : Subvention à l'association Le Sporting Club Cruassien

Une convention d'objectif a été signée le 9 Novembre 2020, entre la Commune et le Sporting Club Cruassien prévoyant notamment le versement d'une subvention annuelle de 35 000 euros au titre de 2022 et de 2023.

L'association Sporting Club Cruassien a récemment sollicité la Mairie pour que le versement de la subvention 2022 soit effectué dès que possible afin de permettre le bon fonctionnement du club.

L'article 5 de la convention d'objectif « Modalités de Versement de la contribution financière » stipule que le versement de cette dernière interviendra « courant 1er semestre de l'année en cours et après décision de l'assemblée délibérante »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-29, L2121-23, R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu la Convention d'Objectifs 2021-2022-2023 signée entre la Mairie de Cruas et l'association Sporting Club Cruassien le 9 Novembre 2020,

Considérant la demande de l'association Sporting Club Cruassien pour que le règlement de cette subvention soit effectué dès que possible afin de permettre le bon fonctionnement du club,

Considérant que cette demande est recevable à la lecture des pièces administratives et comptables transmises,

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention de 35.000 euros prévue dans la convention d'objectif avec le Sporting Club Cruassien pour l'année 2022
- **PRECISE** que le versement de celle-ci se fera comme suit :
 - 50% après la décision de l'assemblée délibérante du 11 Février 2022
 - 50% après la décision de l'assemblée délibérante relative aux attributions de subventions 2022

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

A l'issue du vote de la délibération 2022-02CM, Madame MASSELLO est obligée de quitter la séance et donne procuration à M. GUERBAS Nasser.

Dès lors, l'assemblée délibérante est composée comme suit :

Membres En Exercice : 23 Présents : 17 Procuration : 4 Votants : 21

Présents :

Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. BARROT Lionel, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, M. GUERBAS Nasser, Mme HAOND Claudette, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory, Mme HAGET-PUAUX Mylène.

Absents avec procuration :

Mme KWIATKOWSKI Stéphanie a donné procuration à Mme DE VAULX Emily
Mme QUINTEIRO Sandrine a donné procuration à Mme BONNEFOI Natacha
M. ROUBY François a donné procuration à Mme COTTA Rachel
Mme MASSELLO Elodie a donné procuration à M. GUERBAS Nasser

Absents : M. TOUATI Philippe, M. MORELLI Pierre.

2022-03-CM : Abrogation de la délibération du 10 décembre 2019 « Acquisition tènement immobilier à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1211-1, L.2241-1, L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, R.1311-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-2,

Vu l'avis de France Domaine en date 31 octobre 2018 (VV2018-07076V1209),

Vu l'avis de France Domaine en date 3 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération n°2019-142 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron en date du 4 novembre 2019,

Vu le compromis de vente sous conditions suspensives conclu le 19 février 2020,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat sur l'interdiction faite aux collectivités de consentir des libéralités (C.E., 17 mars 1893, Chemins de fer de l'est ; C.E., 19 mars 1971, Mergui, n°79962).

Vu la jurisprudence de la juridiction administrative, et notamment l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 11 juin 2021 (C.A.A. Nantes, 11 juin 2021, n°20NT02617),

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la précédente majorité municipale a autorisée l'acquisition par la commune de CRUAS, via une délibération en date du 10 décembre 2019, du tènement immobilier situé 8 avenue Marcel Cachin, tènement hébergeant le siège de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et dont cette dernière est propriétaire.

Par un avis en date du 31 octobre 2018 (VV2018-07076V1209), France Domaine avait estimé la valeur du tènement à 885 000 euros.

Malgré cet avis, un compromis de vente a été signé le 19 février 2020 entre la commune de CRUAS et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron fixant le prix de vente à 1 200 000 euros.

L'écart entre l'avis de France Domaine et le prix de vente conclu est de 35,6% et est donc par conséquent supérieur à l'écart de 10% communément toléré.

On notera que l'avis de France Domaine a été réitéré le 3 mars 2021 pour le même montant,

Or, la faculté permettant de s'écarter de l'avis de France Domaine suppose que soit remplies plusieurs conditions :

- la décision doit être justifiée par des considérations d'intérêt général ;
- le prix retenu ne doit pas être entaché d'une erreur d'appréciation.

En effet, à défaut, le fait pour une collectivité d'acquiescer un bien pour un montant ne correspondant à sa valeur vénale réelle caractériserait le fait de consentir une libéralité, libéralité par principe prohibée à moins que n'existent des considérations d'intérêt général et des contreparties suffisantes (C.E., 28 février 2007, Commune de Bourisp, n°279948).

Ainsi, la délibération du 10 décembre 2019 est illégale en ce qu'elle a autorisée la signature d'un compromis valant vente à un montant bien supérieur à l'estimation de France Domaine alors que n'existaient aucune considération d'intérêt général ni aucune contrepartie.

En effet, ni la délibération n°2019-142 de la Communauté de communes (a), ni le compromis de vente (b), ni la délibération du 10 décembre 2019 (c) ne démontrent que les conditions susmentionnées sont remplies :

a) La Communauté de communes s'écarter de l'avis de France Domaine en raison de considérations purement financières et n'ayant aucun lien avec l'intérêt général :

« [L'avis] précise que ledit tènement immobilier hébergeant le siège de la Communauté de communes ne peut être rétrocédé à la commune de Cruas avant achèvement des travaux de construction du pôle Administratif, opérationnel et Technique.

Dans ces conditions et compte tenu du coût de la construction des locaux (hors honoraires, études et divers) d'environ 1 500 000 € et après application d'une vétusté de 10 ans (2011-2020) sur la base d'un amortissement sur une durée de 50 ans, le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la cession dudit tènement à la commune de Cruas au prix de 1 200 000 € (hors frais d'actes et divers). »

b) Le compromis de vente ne fait mention d'aucune considération d'intérêt général ni d'aucune contrepartie consentie ;

c) La délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2019 ne fait aucune référence à de quelconques contreparties et indique seulement que l'acquisition du tènement immobilier a pour objet de « permettre de futures installations d'associations ou autres projets de la commune ».

Dès lors, le projet ne comportant manifestement aucune contrepartie, le prix de cession du tènement ne pouvait s'écarter de l'évaluation de France Domaine.

Par ailleurs, la délibération du 10 décembre 2019 constitue un acte réglementaire, non créateur de droits, les parties ayant, au sein du compromis de vente, soumis la réalisation du transfert de propriété à quatre conditions dont une relève de la seule discrétion de la Communauté de communes, vendeuse.

Partant, la délibération du 10 décembre 2019 autorisant l'acquisition du tènement immobilier constitue un acte administratif réglementaire (C.A.A. Nantes, 11 juin 2021, n°20NT02617).

Par conséquent, et en application de l'article L.243-2 du Code des relations entre le public et l'administration : « *l'administration est tenue d'abroger expressément un acte réglementaire illégal* ».

C'est pourquoi, la délibération du 10 décembre 2019, acte réglementaire, étant entachée d'illégalité, le conseil municipal a l'obligation d'abroger une telle délibération et ce, malgré la volonté toujours existante de la Commune de respecter son engagement d'acquiescer ce bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 3 mars 2021,

Considérant que la délibération du 10 décembre 2019 est entachée d'illégalité,

• **DECIDE**, en application de l'article L.243-2 du Code des relations entre le public et l'administration, d'abroger la délibération du 10 décembre 2019.

Cette délibération est adoptée :

à 18 voix pour

à 3 voix contre : Mme HAOND Claudette, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory

à 0 abstention :

2022-04-CM : Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 – Travaux de sécurisation de la chapelle et du château suite au séisme

La Commune de Cruas est propriétaire du Château des Moines et de sa Chapelle, classés Monument Historique par arrêté du 3 septembre 1912.

Ces édifices ont été touchés par le séisme du 11 novembre 2019. De nombreuses fissures structurelles sont apparues aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, ce qui a conduit les services du SDIS à étayer sommairement l'édifice et à définir un périmètre de sécurité élargi autour du château. L'état général de l'édifice est devenu préoccupant. L'accès au site est désormais interdit, y compris aux véhicules de riverains.

Un cabinet d'architecture a été sollicité pour établir le diagnostic nécessaire à l'élaboration des mesures d'urgence et à la définition des ouvrages de conservation qui seront mis en œuvre dans le cadre de la préservation de l'édifice.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ⇒ Documenter l'édifice de manière précise
- ⇒ Renseigner la maîtrise d'ouvrage sur l'état de conservation de l'édifice
- ⇒ Elaborer les mesures d'urgences et de sécurité

En 2021, le plan des façades, des intérieurs, de la toiture et les coupes ont déjà été établis par un cabinet de géomètres experts, ainsi que les recherches bibliographiques par un cabinet de conseils en architecture du patrimoine.

L'année 2022 sera consacrée à la réalisation de l'étude de consolidation, à son rendu, à la programmation et à la budgétisation partagées avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Conservation Régionale des Monuments Historiques des travaux de sécurisation.

En raison de sa nature, le projet rentre dans le cadre des Grandes priorités thématiques d'investissement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « b) mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

A ce titre, le Conseil sollicite une subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 40% du coût d'investissement envisagé pour 2022.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Taux en %
Etude de consolidation / mesures d'urgence	13 000 ,00€	DSIL 2022	5 200,00€	40%
		Fonds propres	7 800,00€	60%
Coût total prévisionnel 2022	13 000,00€		13 000,00€	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ardèche en date du 17 décembre 2021 relatif à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022,

Considérant l'intérêt de la Commune de CRUAS à solliciter ce financement,

- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat dans la conduite de cette démarche, pour une participation à hauteur de 40% des dépenses prévues en 2022, au titre de la DSIL,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée :

- à l'unanimité des membres votants

2022-05-CM : Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 – Aménagement d'une circulation douce le long de la rue des Hirondelles et reprise des dysfonctionnements du réseau d'eaux usées

La Commune de Cruas est compétente en matière d'aménagement de voirie et de mobilités.

La rue des Hirondelles est une voie étroite non aménagée. A l'origine chemin de campagne dans la plaine, la rue des Hirondelles s'est peu à peu trouvée bordées de maisons individuelles, de lotissements, d'immeubles collectifs pour du logement social et des circulations douces associées à un usage plus urbain.

En vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants, la sécurisation des circulations douces sur le linéaire le plus densément construit soit 410 mètres linéaires et la réfection du réseau d'eaux usées, la Ville de CRUAS fixe les objectifs suivants :

- ⇒ Proposer des solutions au développement des modes doux,
- ⇒ Prendre en compte la mise en conformité et le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées,
- ⇒ Améliorer la gestion des eaux pluviales,
- ⇒ Renouveler l'éclairage public,

- ⇒ Aménager la chaussée afin d'inciter à réduire la vitesse des automobilistes et d'améliorer la sécurité des usagers,
- ⇒ Mettre en discrétion des réseaux électriques et de télécommunication.

La voie est calibrée à une largeur minimale de 4,8m avec un trottoir de 1,5m environ.

Pour permettre continuité des circulations douces :

- deux écluses sont aménagées sur les zones les plus étroites : entre la rue Elsa Triollet et l'impasse des Mouettes (longueur 18m, largeur 3.5m) et entre l'impasse des Pinsons et la rue Grangevieille (longueur 26m, largeur 3m),
- un mur de soutènement sera réalisé entre la rue Grangevieille et la rue des Rossignols.

Les caractéristiques de ce mur et les fondations associées restent à définir à l'issue d'une étude de sol.

Le coût global des travaux s'élève à 3000€ HT pour l'étude de sol, 323 000 euros HT de travaux d'aménagement et 114 572,17 euros HT de travaux d'enfouissement de réseaux.

Ces montants pourront être amenés à varier légèrement au vu des offres des candidats et des contraintes rencontrées lors de l'exécution des travaux.

En raison de sa nature, le projet rentre dans le cadre des Grandes priorités thématiques d'investissement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « *b. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics* », « *c. développement d'infrastructures en faveur de la mobilité* » et « *f. réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants* ».

A ce titre, le Conseil sollicite une subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 40% du coût d'investissement envisagé pour 2022, hors enfouissement.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Taux en %
Etude de sol	3 000 ,00 €	DSIL 2022	1 200,00 €	40%
		Fonds propres	1 800,00 €	60%
Travaux de VRD	323 378,16 €	DSIL 2022	129 351,26 €	40%
		Fonds propres	195 826,90 €	60%
Coût total prévisionnel 2022	326 378,16 €		326 378,16 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ardèche en date du 17 décembre 2021 relatif à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022,

Considérant l'intérêt de la Commune de CRUAS à solliciter ce financement,

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat dans la conduite de cette démarche, pour une participation à hauteur de 40% des dépenses prévues en 2022, au titre de la DSIL,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée :

- à l'unanimité des membres votants

2022-06-CM : Demandes de subvention au titre de la DSIL 2022 et auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes – Vidéoprotection – Acquisition d'un logiciel d'exploitation des images et d'un logiciel de lecture de plaques d'immatriculation

La Commune de Cruas est compétente en matière de vidéoprotection sur son territoire.

En 2021, 8 caméras de vidéoprotection ont été installées, ce qui porte le parc communal à 25 dispositifs en fonctionnement.

Régulièrement les services de gendarmerie sollicitent la Commune pour visionner des images dans le cadre d'enquêtes, ce qui représente un travail colossal.

En vue de permettre aux services de gendarmerie d'accéder plus rapidement aux informations cruciales dont elle a besoin, la Commune envisage d'acquérir un logiciel d'exploitation des images et de lecture de plaques d'immatriculation.

La Ville de CRUAS fixe les objectifs suivants :

- ⇒ Identifier plus rapidement les auteurs des faits
- ⇒ Permet de retrouver plus rapidement les véhicules grâce aux plaques d'immatriculation
- ⇒ Connaître le parcours des véhicules en question
- ⇒ Retrouver un individu par ses attributs
- ⇒ Réaliser un gain de temps lors des enquêtes

Le coût global de l'équipement s'élève à 41 004,40 euros HT.

En raison de sa nature, le projet rentre dans le cadre des Grandes priorités thématiques d'investissement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « *f. Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants* ».

A ce titre, le Conseil sollicite une subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 25% du coût d'investissement envisagé pour 2022.

De plus, une subvention régionale est sollicitée au titre de l'accompagnement régional aux investissements dans les Centres de Supervisions Urbains.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Taux en %
	41 004,40 €	DSIL	10 251,10 €	25%
		Conseil Régional AURA	20 502,20 €	50%
		Fonds propres	10 251,10 €	25%
Coût total prévisionnel pour 2022	41 004,40 €		41 004,40 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ardèche en date du 17 décembre 2021 relatif à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022,

Vu le dispositif d'accompagnement régional aux investissements dans les Centres de Supervision Urbains,

Considérant l'intérêt de la Commune de CRUAS à solliciter ces financements,

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat dans la conduite de cette démarche, pour une participation à hauteur de 25% des dépenses prévues en 2022, au titre de la DSIL,

- **SOLLICITE** le soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes pour une participation financière à hauteur de 50%,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

2022-07-CM : Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 – Sécurisation de la Place Jean Jaurès par la création de cheminements piétons

La Commune est compétente en matière de voirie.

La rue Jean-Jaurès traverse le centre-bourg depuis la route départementale n°86 pour rejoindre la route forestière. Elle est densément bâtie sur 400 mètres linéaires, sans véritable possibilité de stationnement.

La place Jean-Jaurès constitue l'un des seuls espaces disponibles de stationnement pour les riverains. Néanmoins l'espace public y est peu lisible et la sécurité des piétons non assurée. Les trottoirs ne sont pas aux normes.

Dans l'objectif de sécuriser cette place, la Commune envisage de la réaménager en repensant les circulations et la délimitation des espaces.

En raison de sa nature, le projet rentre dans le cadre des Grandes priorités thématiques d'investissement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « c) développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

A ce titre, le Conseil sollicite une subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 40% du coût d'investissement envisagé pour 2022.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Taux en %
Travaux	20 000,00€	DSIL 2022	8 000,00€	40%
		Fonds propres	12 000,00€	60%
Coût total prévisionnel pour 2022	20 000,00€		20 000,00€	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ardèche en date du 17 décembre 2021 relatif à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de sécuriser la place Jean Jaurès en offrant créant des circulations piétonnes aux normes et en délimitant les différents espaces,

Considérant l'intérêt de la Commune de CRUAS à solliciter ce financement,

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat dans la conduite de cette démarche, pour une participation à hauteur de 40% des dépenses prévues en 2022, au titre de la DSIL,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

2022-08-CM : Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 – création d'une poche de stationnement au cœur du centre bourg rue Jean Jaurès

La Commune est compétente en matière de voirie.

La rue Jean-Jaurès traverse le centre-bourg depuis la route départementale n°86 pour rejoindre la route forestière. Elle est densément bâtie sur 400 mètres linéaires, sans véritable possibilité de stationnement.

Dans l'objectif de sécuriser cette voie et d'éviter l'encombrement de la chaussée circulée par des véhicules en stationnement, la Commune a acquis un bien immobilier bâti sis au n°36 par délibération du 26 mars 2019 représentant une superficie utile de 556 m².

L'habitation est très vétuste et vouée à la démolition.

Un Permis de Construire a été accordé pour l'aménagement d'un parc de stationnement au niveau du n°36 comprenant 21 places.

Les travaux de démolition – construction ont été estimés à 221 706,08€ HT.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de l'appel d'offres.

En raison de sa nature, le projet rentre dans le cadre des Grandes priorités thématiques d'investissement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « c) développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » et « f) réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

A ce titre, le Conseil sollicite une subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 40% du coût d'investissement envisagé pour 2022.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Taux en %
Travaux	221 706,08 €	DSIL 2022	88 682,43 €	40%
		Fonds propres	133 023,65 €	60%
Coût total prévisionnel pour 2022	221 706,08 €		221 706,08 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ardèche en date du 17 décembre 2021 relatif à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de sécuriser la rue Jean Jaurès en offrant des possibilités de stationnement en retrait de la chaussée circulée,

Considérant l'intérêt de la Commune de CRUAS à solliciter ce financement,

- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat dans la conduite de cette démarche, pour une participation à hauteur de 40% des dépenses prévues en 2022, au titre de la DSIL,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

2022-09-CM : Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 – Schéma directeur de l'éclairage public communal : rénovation de réseau en LED

Pour assurer la gestion courante et les investissements en matière d'éclairage, la Commune a décidé de transférer la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) par délibération du 20 juin 2019. Ce transfert est irrévocable pendant une durée de six années.

La Commune de Cruas dispose d'un parc d'éclairage public développé composé de 1 268 points lumineux mais vieillissants. En effet, plus de la moitié des lanternes sont anciennes, certaines sont encore à vapeur de

mercure. 705 points lumineux ont été identifiés par le SDE07 comme particulièrement énergivores ou plus aux normes.

La puissance consommée théorique de ces luminaires est de 434 750kWh, ce qui représente un coût de 60 860€ annuel.

Fort de ce constat, la Commune de Cruas projette d'améliorer l'efficacité énergétique de cet équipement énergivore et ainsi contribuer à réduire les consommations d'énergies.

En remplaçant les luminaires consommateurs et vétustes par des luminaires à LED 60% moins énergivores, l'économie attendue se fera tout à la fois sur les consommations électriques et sur la maintenance, soit 263 700kWh représentant 41 480€ par an.

L'investissement de 800 000€ HT est financé à hauteur de 40% par le SDE07, le reste à charge de la Commune. Il est donc proposé d'échelonner ce projet sur 5 années, de 2022 à 2026.

En raison de sa nature, le projet rentre dans le cadre des Grandes priorités thématiques d'investissement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « a) rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ».

A ce titre, le Conseil sollicite une subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 40% du coût d'investissement envisagé pour 2022.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Taux en %
Travaux	160 000,00 €	SDE07	64 000,00 €	40%
		DSIL 2022	64 000,00 €	40%
		Fonds propres	32 000,00 €	20%
Coût total prévisionnel pour 2022	160 000,00 €		160 000,00 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE07,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 organisant le transfert de compétence éclairage public au SDE07,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ardèche en date du 17 décembre 2021 relatif à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022,

Considérant l'intérêt de la Commune de CRUAS à solliciter ce financement,

• **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat dans la conduite de cette démarche, pour une participation à hauteur de 40% des dépenses prévues en 2022, au titre de la DSIL,

• **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

2022-10-CM : Demandes de subvention au titre de la DSIL 2022 et auprès du Conseil départemental de l'Ardèche – Réfection de la toiture du gymnase Morelli

La Commune est compétente en matière d'entretien et d'investissement des bâtiments publics qu'elle possède.

Le gymnase municipal Morelli a été construit en 1981. Il est majoritairement utilisé par le collège, qui l'occupe en vertu d'une convention d'utilisation des équipements sportifs adoptée par le conseil municipal par délibération n°2021-031 du 12 avril 2021.

Le bâtiment présente une toiture à étanchéité bitumineuse qui aujourd'hui ne remplit plus son rôle. En effet, des infiltrations ont été constatées, engendrant un dégât des eaux au niveau du vestiaire de la salle de lutte et rendant nécessaire la réfection partielle de la toiture.

Deux devis ont été établis, allant du simple au double. Par conséquent, une troisième entreprise a été sollicitée.

Ces travaux relèvent de l'entretien courant et indispensable des équipements publics.

En raison de sa nature, le projet rentre dans le cadre des Grandes priorités thématiques d'investissement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « b) mise aux normes et sécurisation des équipements publics » et « e) création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

A ce titre, le Conseil sollicite une subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 40% du coût d'investissement envisagé pour 2022.

Une subvention exceptionnelle sera sollicitée auprès du Département de l'Ardèche ayant en charge la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations et le fonctionnement des équipements des collèges.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Taux en %
Travaux	44 467,23 €	DSIL 2022	17 786,89 €	40%
		Département de l'Ardèche	8 893,44 €	20%
		Fonds propres	17 786,90 €	40%
Coût total prévisionnel pour 2022	44 467,23 €		44 467,23 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ardèche en date du 17 décembre 2021 relatif à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022,

Considérant l'état dégradé de la toiture du gymnase,

Considérant l'intérêt de la Commune de CRUAS à solliciter ce financement,

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat dans la conduite de cette démarche, pour une participation à hauteur de 40% des dépenses prévues en 2022, au titre de la DSIL,

- **SOLLICITE** le soutien financier du Département de l'Ardèche, pour une participation à hauteur de 20%

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

Bilan des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Décision du 04/02/2022

Dans le cadre du programme de travaux pour la rénovation du bâtiment dénommé La Filature en Halles Commerciales, des travaux complémentaires sont à prévoir sur le lot 3 Menuiserie/Serrurerie, attribué à la Menuiserie SARIAN ; ainsi que sur le lot 7 Chauffage/Ventilation/Plomberie, attribué à l'entreprise SALLEE.

Le coût des travaux complémentaires s'élève à :

- 1 786.00 € HT, soit 2 143.20 € TTC pour le lot 3 Menuiserie/Serrurerie
- 4 423.70 € HT, soit 5 308.44 € TTC pour le lot 7 Chauffage/Ventilation/Plomberie

Question(s) de l'Opposition

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h06

Affichage et publication effectué le 14/02/2022.

Rachel COTTA,
Maire

